



SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET-BALL  
COLLEGE JEAN MOULIN LYON 5

2022/2023

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

Nationalité ..... Sexe .....

Coordonnées des Parents ou tuteurs légaux

Nom ..... Prénom .....

Prénom..... Prénom.....

Adresse ..... Adresse .....

Code postal ..... Code postal .....

Ville ..... Ville .....

Tel domicile ..... Tel domicile .....

Tel portable ..... Tel portable .....

Adresse mail ..... Adresse mail .....

Pratique déjà le Basket-ball dans un club? Si oui lequel? .....

Autre(s) sport(s) pratiqué(s) .....

Etablissement fréquenté en 2021/2022 .....

Je/Nous sollicite (ons) l'admission de mon (notre) enfant ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Basket-ball du Jean Moulin Lyon5

Signature des parents :

**Avis du Professeur de l'année en cours**

- Capacités de l'élève et résultats scolaires

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport

Signature

**Avis de l'entraîneur sportif**

(Si l'élève pratique un sport dans un club ou une structure associative)

- Capacités sportives

- Comportement dans le groupe

Signature



## REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET-BALL

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) basket-ball.

**Article 1** - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

**Article 2** - Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS, invitation au club Voltaire Lyon Basket). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner les séquences d'EPS et les entraînements.

**Article 3** - Les élèves inscrits en SSS doivent être licenciés à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et participer aux compétitions s'y rapportant.

**Article 4** - L'entraînement est sous la direction de l'entraîneur et du coordonnateur qui en déterminent les modalités.

**Article 5** - Les horaires d'entraînement s'entendent du début à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

**Article 6** - Sauf dans le cas de dispositions particulières et motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable, ou dès le retour de l'élève.

**Article 7** - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale ou scolaire sérieuse.

**Article 8** : Le conseil de classe peut décider l'arrêt ponctuel ou définitif si la situation scolaire le justifie.

**Article 9** - Les élèves admis en SSS Basket-ball s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

**Article 10** - Les élèves de la SSS doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires (visite de suivi médical).

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*